

Communauté de Communes COUTANCES MER ET BOCAGE

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances relative à la construction de la nouvelle usine JREGNAULT SAS et sur le permis de construire portant sur la création d'une nouvelle usine

Par arrêté communautaire du 19 mai 2021, le Président de Coutances mer et bocage a prescrit, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les objets suivants :

- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général relatif à la construction de la nouvelle usine JREGNAULT SAS emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances qui en est la conséquence,
- le permis de construire portant sur la création d'une nouvelle usine.

## Cette enquête publique unique se déroulera sur la commune de COUTANCES, pendant 30 jours consécutifs,

du 04 juin 2021 (heure d'ouverture 9h30) au 03 juillet 2021 inclus (heure de clôture 12h00).

Le responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances est Monsieur le Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage. Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur Olivier CHABERT directeur de l'urbanisme, Madame Alexandra JÉHAN directrice adjointe de l'urbanisme - responsable ADS, service urbanisme de Coutances mer et bocage par mail à l'adresse <u>urbanisme@communaute-coutances.fr</u> ou par téléphone au 02.33.76.79.68.

Le dossier de permis de construire portant sur la création d'une nouvelle usine a été déposé par la SHEMA, société d'économie mixte représentée par Monsieur Cédric BASLEY, directeur départemental de la SHEMA secteur Manche, et dont le siège social se situe 15 avenue Pierre Mendès France 14000 CAEN. Des informations sur la demande de permis de construire peuvent être sollicitées auprès de Monsieur Cédric BASLEY, mail aux adresses <u>CBASLEY@shema.fr</u>, <u>CKOSCHER@shema.fr</u> ou par téléphone au 02.31.06.66.58.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès de Coutances mer et bocage. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande, et à ses frais, auprès du service urbanisme de Coutances mer et bocage – 9 rue de l'Écluse Chette 50200 Coutances.

Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme et le permis de construire ont fait l'objet d'une évaluation environnementale commune conformément aux dispositions de l'article L. 122-13 du code de l'environnement. Le rapport sur les incidences environnementales/étude d'impact, son résumé non technique, la décision au cas par cas, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le bilan de la concertation préalable ainsi que le mémoire en réponse commun figurent parmi les pièces des deux dossiers mis à disposition du public durant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

1) sur support papier, au service urbanisme de Coutances mer et bocage, siège de l'enquête et à la mairie de Coutances aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux.

Service urbanisme de Coutances mer et bocage 9 rue de l'Écluse Chette 50200 Coutances à 17h00

Jours et heures d'ouverture Du lundi au vendredi : De 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Mairie de Coutances

1 Place du Parvis
Notre Dame
50200 Coutances

Jours et heures d'ouverture
Du lundi au vendredi :
De 8h30 à 12h00 et de 13h30
à 17h30

- 2) sur un poste informatique mis à la disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage, 9 rue de l'Écluse Chette 50200 Coutances du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable au 02.33.76.79.68.
- 3) sur le site Internet du registre dématérialisé <a href="https://www.registredemat.fr/projet-regnault">https://www.registredemat.fr/projet-regnault</a> du 04 juin 2021 (heure d'ouverture 9h30) au 03 juillet 2021 inclus (heure de clôture 12h00).

Monsieur Alexis LE GOFFIC, Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Caen. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir ses observations et propositions :

- le vendredi 04 juin 2021 de 9h30 à 12h30 au service urbanisme de Coutances mer et bocage,
- le jeudi 10 juin 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Coutances,
- le mardi 15 juin 2021 de 14h00 à 17h00 au service urbanisme de Coutances mer et bocage,
- le jeudi 24 juin 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Coutances,
- le samedi 03 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Coutances.

Les observations et propositions du public pourront également être :

- **consignées par écrit**, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouvertures, au service urbanisme de Coutances mer et bocage et à la mairie de Coutances.
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Coutances mer et bocage À l'attention de Monsieur Alexis LE GOFFIC, commissaire enquêteur - Enquête publique - Nouvelle usine Regnault - 9 rue de l'Écluse Chette 50200 Coutances.
- adressées par voie électronique, du 04 juin 2021 (heure d'ouverture 9h30) au 03 juillet 2021 inclus (heure de clôture 12h00), sur le site Internet du registre dématérialisé <a href="https://www.registredemat.fr/projet-regnault">https://www.registredemat.fr/projet-regnault</a> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.
- adressées par courrier électronique, à l'adresse <u>urbanisme@communaute-coutances.fr</u>, en indiquant dans l'objet : À l'attention de Monsieur Alexis LE GOFFIC Enquête publique Nouvelle usine Regnault et seront consultables après leur réception sur le site Internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale, et celles consignées dans les registres papier tenus à la disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage et à la mairie de Coutances seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la communauté de communes Coutances mer et bocage <a href="https://www.coutancesmeretbocage.fr">www.coutancesmeretbocage.fr</a> pendant toute la durée de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public. Ils seront déposés au service urbanisme de Coutances mer et bocage pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, sur le site Internet de Coutances mer et bocage <a href="https://www.coutancesmeretbocage.fr">www.coutancesmeretbocage.fr</a>, de la ville de Coutances <a href="https://www.registredemat.fr/projet-regnault">www.coutances.fr</a> ainsi que sur le site Internet du registre dématérialisé <a href="https://www.registredemat.fr/projet-regnault">https://www.registredemat.fr/projet-regnault</a>.

À l'issue de l'enquête publique unique :

- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances relative à la construction de la nouvelle usine JREGNAULT SAS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis au conseil communautaire de Coutances mer et bocage pour approbation en application des articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme. Le conseil communautaire de Coutances mer et bocage dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances
- Le Maire de Coutances est l'autorité compétente pour délivrer ou non le permis de construire **portant sur la création** d'une nouvelle usine en application de l'article L. 422-1 a) du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R. 424-2-d) du code de l'urbanisme, il ne peut y avoir de permis de construire tacite.

Fait à Coutances le 2 0 MAI 2021
Le Président
Jacky Bidoth